

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE  
DU 21 MARS 2023**

**Date de convocation** : le 15 mars 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 21 mars à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

**Etaient présents** : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, DE LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, GOUINEAU Jean-Dominique (jusqu'à 21h17), MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis (à partir de 20h20), PORTAIS Valéry, SEGRETAINE Séverine, SEVIN Cyril.

**Etaient représentés** : DE CHALAIN Véronique donne pouvoir à DE LORGERIE Anne-Isabelle.  
BRY Nathalie donne pouvoir à SEGRETAINE Séverine.

**Etaient excusés** : MOUSSU Carine, FOURNIER Eric.

**Secrétaire de séance** : SEGRETAINE Séverine.

Ordre du jour:

**Finances**

1. Compte administratif 2022 et Compte de gestion 2022 - Commune
2. Compte administratif 2022 et Compte de gestion 2022 - Panneaux photovoltaïques
3. Vote des taux d'imposition 2023
4. Rénovation énergétique de l'école : autorisation de programme pluriannuelle
5. Rénovation énergétique de l'école : demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert
6. Fonds de concours 2020-2023 – demande de subvention pour les travaux de voirie 2023
7. Tarifs des photocopies en mairie (régie de recettes « activités municipales »)

**Vie associative**

8. Attribution des subventions 2023 - associations communales
9. Attribution des subventions 2023 - associations et organismes extérieurs

**Affaires scolaires – périscolaires - extrascolaires**

10. Coût élève 2022 et participation des communes extérieures aux frais de scolarité
11. Subvention OGEC Sainte Maire 2023
12. Budget école et budget bibliothèque 2023
13. Tarifs des service enfance-jeunesse 2023 - modification
14. Tarifs de l'été 2023 : centre de loisirs, animation jeunesse, séjours
15. Recrutement d'animateurs saisonniers pour la période estivale 2023 et les petites vacances scolaires de l'année scolaire 2023/2024 et niveau de rémunération

**Vie associative et culturelle**

16. Contrat de location de la salle des fêtes et tarifs facturés en cas de casse ou perte (vaisselle)

**Voirie-Environnement**

17. Convention de mise à disposition de terrain et d'animaux pour de l'éco-pâturage

**Autres**

18. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
19. Informations diverses
20. Quart d'heure citoyen

**Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance**

**Le procès-verbal** des décisions du conseil municipal du 23 février 2023 est adopté à l'unanimité.  
**Secrétaire de séance** : SEGRÉTAIN Séverine

**1- FINANCES – Compte administratif 2022 – Commune**  
**Compte de gestion 2022 - Commune**

**Délibération n°020-2023: Budget principal « Commune » – Compte administratif 2022**

Sous la présidence de Mme Anne-Isabelle de LORGERIE, doyenne d'âge et sur présentation de M. Michel DAUGEARD, 1er adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif de la commune au titre de l'année 2022, qui s'établit ainsi :

<b>COMMUNE</b>			
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 536 238,27	1 710 785,07	582 438,52	557 593,70
<b>Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement</b>	<b>174546,80</b>	<b>Résultat de l'exercice – Déficit d'investissement</b>	<b>-24844,82</b>
Résultat antérieur 2021 (excédent)	163346,95	Résultat antérieur 2021 (excédent)	24164,46
<b>Résultat de clôture 2022 – Excédent de fonctionnement</b>	<b>337893,75</b>	<b>Résultat de clôture 2022 – Déficit d'investissement</b>	<b>-680,36</b>

Hors de la présence de M. Sébastien DESTAIS, Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget principal commune au titre de l'année 2022.

**Délibération n°021-2023 – Budget principal 2022 « Commune » – Compte de gestion 2022**

Après s'être fait présenter le budget primitif Communal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière Payeur Général accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif Communal de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que Mme la Trésorière Payeur Général a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Communal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Mme la Trésorière Payeur Général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est validé par la direction départementale des finances publiques avec l'observation suivante :
  - *Le compte 47218 présente un solde débiteur de 10 862,46€ depuis le 13 juin 2022. Il est indiqué que cette somme correspond à une double facturation d'EDF et que le dossier de régularisation est en cours avec EDF.*

**2- Compte administratif 2022 - Panneaux photovoltaïques**  
**Compte de gestion 2022 - Panneaux photovoltaïques**

**Délibération n°022-2023 - Budget annexe « Panneaux photovoltaïques » - Compte administratif 2022**

Sous la présidence de Mme Anne-Isabelle de LORGERIE, doyenne d'âge et sur présentation de M. Michel DAUGEARD, 1er adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » au titre de l'année 2022, qui s'établit ainsi :

<b>COMMUNE</b>			
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
5 449,78	6 951,93	25 764,70	10 351,51
<b>Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement</b>	<b>1502,15</b>	<b>Résultat de l'exercice - Déficit d'investissement</b>	<b>-15413,19</b>
Résultat antérieur 2021 (excédent)	4 069,37	Résultat antérieur 2021 (excédent)	29472,24
<b>Résultat de clôture 2022 - Excédent de fonctionnement</b>	<b>5571,52</b>	<b>Résultat de clôture 2022 - Déficit d'investissement</b>	<b>14059,05</b>

Hors de la présence de M. Sébastien DESTAIS, Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget annexe « Panneaux photovoltaïques » au titre de l'année 2022.

**Délibération n°023-2023 - Budget annexe « Panneaux photovoltaïques » - Compte de Gestion 2022**

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe Panneaux Photovoltaïques de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière Payeur Général

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif du budget annexe Panneaux Photovoltaïques de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que Mme la Trésorière Payeur Général a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe Panneaux Photovoltaïques de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Mme la Trésorière Payeur Général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'a pas appelé d'observations de sa part.

### **3- FINANCES – Vote des taux d'imposition 2023**

#### **Délibération n°024-2023**

Mr Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Pour assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice 2023, il convient de voter les taux des impôts locaux au titre de l'année 2023. La date butoir de vote des taux est fixée au 15 avril.

Pour rappel, les taux de fiscalité 2022 étaient :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 43,56 % (42,54% en 2021)
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 38,77 % (37,86 % en 2021)

L'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) est notamment marqué à compter de 2023 par :

- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « **taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation** » (THRS) (article 1636 B sexies du code général des impôts – CGI) ;
- **La réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS ;**

Les services préfectoraux nous ont notifié le 6 mars dernier les nouveaux taux de référence et les bases prévisionnelles 2023.

**Pour 2023, les bases au niveau national ont augmenté de 7,1%** (3,40% en 2022) (coefficient forfaitaire appliqué chaque année par l'Etat qui correspond au taux d'inflation de novembre 2022). Cette hausse s'appliquera de fait à tous les administrés imposables.

La commission finances propose de reconduire les taux votés en 2022 et d'y ajouter le vote de la taxe THRS comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB) : **43,56 %**
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : **38,77 %**

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS) : **19,37%** (correspondant au taux préexistant de la Taxe d'Habitation).

Avec ces taux reconduits, les recettes prévisionnelles issues de la fiscalité s'élèvent à 739 086,00 € contre 690 181,00 € en 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ADOPTER** la proposition de la commission finances à savoir le maintien des taux de fiscalité au titre de l'année 2023, soit :

- **Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 43,56%**
- **Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 38,77 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 19,37%**

Soit une recette de fiscalité prévisionnelle de 562 519€ (hors allocations compensatrices et coefficient correcteur lié à la suppression de la taxe d'habitation).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **4- FINANCES – Rénovation énergétique de l'école : autorisation de programme pluriannuelle**

Ce point est reporté à la prochaine séance du conseil municipal étant entendu qu'il doit être inscrit à l'ordre du jour de la même réunion que celle du vote du budget.

#### **5- FINANCES – Fonds Vert - demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique de l'école**

##### **Délibération n°025-2023**

Monsieur le Maire expose,

Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines :

- Performance environnementale : **rénovation énergétique des bâtiments publics locaux**, soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets, renouvellement de l'éclairage public...
- Adaptation du territoire au changement climatique : prévention des inondations, préventions d'incendies de forêts, renaturation des villes...
- Amélioration du cadre de vie : recyclage des friches, accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2023, soutien au développement du covoiturage...

L'axe 1 vise notamment la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux. Son règlement évoque notamment :

- Une réduction moyenne de 40% de la consommation d'énergie finale attendue,
- Une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments concernés,
- Cette mesure inclut l'élimination des énergies fossiles (sortie du fioul et du gaz),
- Le cumul avec les subventions DSIL, DETR,... est possible pour les projets qui le justifient.

Il est proposé de déposer un dossier pour contribuer au financement de notre projet de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens :

Dépenses prévisionnelles		Financements prévisionnels			
Postes de dépenses	Montant € HT	Postes de recettes	Financier	Taux sur total HT	Montant en € prévisionnel notifié perçu sur le HT
<b>Audit énergétique</b>	<b>1 410,00 €</b>	Etat - DETR 2022	ETAT	39,55%	185 030,00 €
<b>Mission de maîtrise d'œuvre (tx:10,60%)</b>	<b>45 495,00 €</b>	Etat - DSIL 2022	ETAT	0,00%	
<b>Relevés bâtiments, plans en version numérique et plan de coupe</b>	<b>2 000,00 €</b>	FONDS VERT	ETAT	8,59%	40 200,00 €
<b>Diagnostic amiante avant travaux</b>	<b>1 825,00 €</b>				
<b>Missions SPS (1%)</b>	<b>3 890,00 €</b>	Fonds Chaleur	ADEME	4,28%	20 000,00 €
<b>Contrôle technique (1%)</b>	<b>3 890,00 €</b>				
<b>Frais de publication</b>	<b>850,00 €</b>	Programme ACTEE CEDRE	TEM 53	0,15%	705,00 €
<b>Travaux de rénovation énergétique :</b>	<b>408 450,00 €</b>	Programme ACTEE MERISIER	TEM 53	à définir	
LOT 01 MACONNERIE	36 750,00 €				
LOT 02 CHAPRENTE/COUVERTURE/BARDAGE	39 900,00 €	FEDER 2021-2027	Europe	26,72%	125 000,00 €
LOT 03 ISOLATION PAR L'EXTERIEUR	43 050,00 €				
LOT 04 MENUISERIE PVC	55 650,00 €	Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	Fournisseurs d'énergie (via LA)	1,96%	9 166,00 €
LOT 05 MENUISERIE INTERIEURE BOIS	7 350,00 €				
LOT 06 CLOISONS SECHES/FAUX PLAFONDS	52 500,00 €				
LOT 07 CHAUFFAGE	78 750,00 €	Autofinancement	Commune	18,75%	87 709,00 €
LOT 08 ELECTRICITE VENTILATION	68 250,00 €				
LOT 09 PEINTURE/RENETEMENTS MURAUX	26 250,00 €				
<b>TOTAL dépenses HT</b>	<b>467 810,00 €</b>	<b>TOTAL Ressources</b>			<b>467 810,00 €</b>
<b>TOTAL dépenses TTC</b>	<b>561 372,00 €</b>				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la subvention de **L'ETAT** dans le cadre de son dispositif « **Fonds Vert** » **AXE 1 Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux**.  
*Subvention estimée à hauteur de 40 200€.*

## 6- FINANCES – Fonds de concours 2020-2023 – demande de subvention pour les travaux de voirie 2023

### Délibération n°026-2023

Monsieur le Maire expose,

Afin d'accompagner le développement de ses communes membres, Laval Agglomération a choisi de participer au financement de leurs équipements structurants. Ce financement est inscrit dans le pacte financier et fiscal dans lequel est alloué une enveloppe de fonds de concours pour la période 2020-2023 de 2 900 000€ pour l'ensemble des communes.

Une répartition de l'enveloppe entre les communes est faite par le biais d'un système de péréquation et de critères de répartition (50% ressources, 50% revenus des habitants). **La somme allouée sur 2020-2023 pour Ahuillé** est de 54 458€ additionnée du reliquat du FDC précédent de 25 000€, **soit un total de 79 458€**. L'enveloppe peut être mobilisée sur un ou plusieurs projets.

Les modalités du fonds de concours impliquent que la partie financière restant à charge pour la commune soit de 50% minimum du projet (HT).

25 000€ ont déjà été sollicités sur les travaux de voirie 2022 ainsi que 38 811.50€ sur l'acquisition de la maison située au 48 rue de Concise (maison Goisbault). Il reste donc **15 646,50€** de disponible et à positionner avant le mois de juin 2023.

Monsieur le Maire propose de solliciter dans le cadre de ce fonds de concours les travaux de voirie 2023 pour la somme de 15 646,50€.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes		
Travaux de voirie 2023	62 500 €	Fonds de concours Laval agglomération	25%	15 646,50€
		Autofinancement	75%	46 853,50€
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>62 500 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>		<b>62 500 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE SOLLICITER** le fonds de concours de Laval agglomération sur le projet « travaux de voirie 2023 » pour la somme de 15 646,50€,
- **D'APPROUVER** le plan de financement des travaux conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### 7- FINANCES – Tarifs des photocopies en mairie dans le cadre de la régie de recettes « activités municipales »

##### Délibération n°027-2023

Monsieur le Maire expose,

La régie municipale « activités municipales » a été créée par délibération n°54/2016 du 26 mai 2016 pour pouvoir encaisser les produits des activités municipales : factures inférieures à 15€ sur l'année des services périscolaires, photocopies réalisées en mairie, locations de salles et pour la carte d'accès à la salle de sport.

Ainsi, la mairie propose dans ses services facturés aux administrés la possibilité de photocopier des documents. Le tarif en vigueur est de 15 centimes la copie et de 7.5 centimes pour les associations (50%).

La commission finances propose de revaloriser ce tarif comme suit :

- Tarif administré : 20 centimes la copie.
- Tarif association : 10 centimes la copie.

Ce tarif s'applique pour une copie A4. Une copie A3 vaut donc 2 fois le tarif A4.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE RÉVISER** le tarif des photocopies en mairie conformément à la proposition de la commission finances, pour un document A4 :
  - Tarif administré : 20 centimes la copie.
  - Tarif association : 10 centimes la copie.

- **DE RENDRE APPLICABLE** cette décision à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### 8- VIE ASSOCIATIVE – Attribution des subventions 2023 - associations communales

##### Délibération n°031-2023

Mr Francis MORDRELLE, adjoint à la vie associative, rapporte,

Sur proposition des commissions finances et vie associative qui étudient les demandes de subventions au titre de l'année 2023, il est proposé en conseil municipal d'attribuer les montants des subventions pour les associations communales comme suit :

Association communale	Article comptable	Subvention accordée 2023
Alerte Football	65748	5 000,00 €
Alerte Gymnastique Volontaire	65748	110,00 €
Alerte Randonnée Pédestre	65748	110,00 €
APE Ecole Suzanne Sens	65748	300,00 €
APEL Ecole Sainte Marie	65748	300,00 €
Arti'Commerces	65748	110,00 €
Comité d'Animation	65748	2 000,00 €
Comité de Jumelage	65748	1 380,00 €
Familles Rurales Danse	65748	1 000,00 €
Familles Rurales Musique	65748	400,00 €
Foyer des Jeunes	65748	110,00 €
US Changé Judo (cours sur Ahuillé)	65748	2 500,00 €
Randonneurs Cyclistes	65748	110,00 €
<b>Coût global :</b>		<b>13 430,00 €</b>
(+190€ pour le Foyer des Jeunes si activité organisée)		<b>13 620,00 €</b>

Il est rappelé que toutes demandes de subvention au titre d'association humanitaire, caritative ou à caractère sociale sont traitées par le CCAS d'Ahuillé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ADOPTER** la proposition d'attribution des subventions aux associations communales au titre de l'année 2023 tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### 9- VIE ASSOCIATIVE – Attribution des subventions aux associations extérieures et cotisations d'adhésion aux organismes extérieurs - 2023

##### Délibération n°032-2023

Monsieur le Maire rapporte,

Comme chaque année il est proposé de renouveler les adhésions aux organismes extérieurs et de voter une subvention aux associations extérieures à la commune, comme suit pour l'année 2023 :

Association et organisme extérieur	Article comptable	Montant 2023
AFCCRE	6281	220,00 €
AMF	6281	544,26 €
CAUE	65738	200,00 €
FF Randonnée de la Mayenne	6281	40,00 €
Maison de l'Europe	6281	60,00 €
Mayenne Nature Environnement	65748	115,00 €
POLLENIZ	6558	278,37 €
Prévention Routière	6281	70,00 €
SPA 53	6281	761,20 €
Association Terre de Liens	65748	110,00 €
<b>Coût global</b>		<b>2 398,83 €</b>

Une subvention est attribuée à l'association Terre de Liens conformément aux souhaits de l'ancienne directrice de l'école Suzanne Sens qui nous a quitté récemment.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ADOPTER** la proposition d'attribution des subventions aux associations extérieures à la commune et l'adhésion aux organismes extérieurs au titre de l'année 2023 tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **10- FINANCES – Coût élève 2022 et participation des communes extérieures aux frais de scolarité**

##### **Délibération n°028-2023**

Mr Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Le montant forfaitaire communal de fonctionnement est calculé sur la base des dépenses communales pour l'enseignement public maternel et primaire.

**Pour l'année 2022 il s'élève à 100 169,29 € considérant un effectif de 109 élèves à l'Ecole Suzanne Sens soit un coût moyen par élève de 918,98€ contre 871,26€ en 2021.** L'augmentation constatée entre 2021 et 2022 s'explique essentiellement par la baisse des effectifs de l'école (125 élèves en 2021).

CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT PUBLIC le principe demeure l'accord des communes d'accueil et de résidence.

Le Maire de la commune de résidence, consulté par le Maire de la commune d'accueil donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de sa commune, sauf dérogations prévues par le Code précité (articles 212-8 et R 212-21 notamment) pour lesquelles le Maire de la commune d'accueil doit inscrire l'enfant et doit dans le même temps informer le Maire de la commune de résidence du motif de cette inscription.

Dans les deux cas, il convient de préciser que les communes de résidence doivent verser une contribution financière aux communes d'accueil supportant les charges de fonctionnement ainsi générées.

C'est ainsi que la commune d'Ahuillé peut se trouver être selon les cas, commune d'accueil (élèves non ahuilléens scolarisés à Ahuillé) ou commune de résidence (élèves ahuilléens non scolarisés à Ahuillé) :

- S'agissant des élèves non ahuilléens scolarisés à l'école publique Suzanne Sens, la contribution financière de la commune de résidence s'élève à 918,98€ par enfant pour l'année scolaire 2022/2023 (montant calculé sur la base du coût de revient d'un élève de l'école Suzanne Sens).
- S'agissant des élèves ahuilléens scolarisés dans les écoles publiques extérieures à la commune, la participation financière aux dépenses scolaires sera établie : sur la base du coût de revient par élève appliqué par la commune d'accueil.

L'école Suzanne Sens accueille 8 élèves domiciliés à Courbeveille. La commune de Courbeveille ne disposant pas d'école publique, la commune d'Ahuillé émettra un titre du montant de la participation obligatoire à hauteur de 7 351.87 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE VALIDER** le coût élève 2021 à **918,98€**.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, si les conditions sont réunies, à établir le « titre de recette » pour la somme de 918,98€ par élève scolarisé à l'école Suzanne Sens demeurant hors commune d'Ahuillé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater toutes créances concernant la participation financière aux frais de dépenses de fonctionnement, établi par la commune d'accueil, pour les enfants ahuilléens scolarisés en dehors de la commune d'Ahuillé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes à la Commune de Courbeveille à hauteur de 7 351,87 €.

## **11- FINANCES – Subvention OGEC Sainte Marie 2023**

### **Délibération n°029-2023**

Mr Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association est obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire, pour les classes maternelles et enfantines elle est obligatoire si la commune a donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes.

Par délibération n° 048/2021 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2021, le contrat d'association entre la commune et l'Ecole Sainte-Marie a été renouvelé pour une période de 6 années du 01/09/2021 au 30/06/2027 définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires.

Le montant de la participation obligatoire est défini de la manière suivante :

- Si la commune dispose d'une école publique, elle doit faire application du coût moyen communal,
- Si la commune ne dispose pas d'une école publique, c'est le coût moyen départemental qui sert de référence pour fixer le montant de la participation communale obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'établissement privé.

Le Conseil municipal a arrêté le coût moyen par élève de l'Ecole Suzanne Sens à 918,98€.

Le nombre d'élèves domiciliés à Ahuillé, scolarisés à l'école Ste-Marie est de 90 élèves au 1<sup>er</sup> septembre 2021. 13 élèves sont domiciliés hors commune et ne sont pas pris en compte dans le calcul de la participation communale. **Le montant de la participation communale s'élève donc à 70 761,79 € (77 enfants).**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser la somme de **70 761,79 €** à l'OGEC Sainte-Marie au titre de la participation obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie selon les modalités prévues dans le contrat d'association,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## 12- FINANCES – Participation école Suzanne Sens et Bibliothèque 2023

### Délibération n°030-2023

Mr Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Sur proposition des commissions finances et des affaires scolaires, il est proposé de reconduire le montant des participations financières acté en 2022 :

#### CONCERNANT L'ÉCOLE SUZANNE SENS

Année	Nb élèves au 01/09	Budget PÉDAGOGIQUE		Budget FOURNITURES		TOTAL par élève	TOTAL prévisionnel
		Montant par élève	Montant attribué	Montant par élève	Montant attribué		
2021	127	46 €	5 842 €	64 €	8 128 €	110 €	13 970 €
2022	125	50 €	6 250 €	60 €	7 500 €	110 €	13 750 €
2023	109	50 €	5 450 €	60 €	6 540 €	110 €	11 990 €

#### CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé de reconduire le budget à hauteur de 4 500 €, comprenant les petites fournitures et matériels, les animations et l'acquisition de livres.

La bibliothèque prévoit l'utilisation du budget comme suit :

- **Un budget d'acquisition** de 2€ par habitant, soit 3800€ réparti comme suit :
  - Acquisitions de documents adultes 2000€ (150€ abonnements, 1850€ livres)
  - Acquisitions de documents enfants 1800€ (300€ abonnements, 1500€ livres)
- **Un budget d'équipement et de petites fournitures** : 300 € (couverture de livres, protection, réparation, classement, etc.)
- **Un budget pour les animations** (intervenants extérieurs, matériels, etc.) : 400 €

Le budget de la bibliothèque est additionné en 2023 de la somme récoltée lors de la vente de livres à l'occasion du marché de Noël soit 110€ réalloués au budget portant le total 2023 à 4610€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ALLOUER** les budgets suivants :

Dénomination	Rappel montant 2022	Montant 2023
--------------	---------------------	--------------

Ecole S Sens – Budget Fournitures <i>Fournitures scolaires, matériel, consommable, jeux de société, vélos, jeux</i> (60 € X 109 élèves)	7 500 €	6 540 €
Ecole S Sens – Budget pédagogique <i>Participation aux sorties scolaires, aux séjours</i> (50 € X 109 élèves)	6 250 €	5 450 €
Bibliothèque <i>Livres, abonnements, petites fournitures et matériels, animations</i>	4 500 €	4 500 € + 110€ (vente livres marché de Noël)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### 13- AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES – Tarifs des services périscolaires, extrascolaires et jeunesse au 1er janvier 2023 – modification mineure

#### Délibération n°033-2023

Mr Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

Pour être en conformité avec les modalités d'aides de la CAF, il est nécessaire de procéder à un changement mineur de terminologie pour permettre à la commune de bénéficier des subventions de la CAF.

Sur la délibération n°090-2022 du 8 décembre 2022 qui a validé les tarifs des services périscolaires, extrascolaires et jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire d'adapter les termes employés concernant les tarifs du repas :

- Repas pour les moins de 6 ans = restauration scolaire.
- Repas pour les plus de 6 ans = pause méridienne (car la commune propose des animations sur ce temps).

La commission enfance-jeunesse propose de modifier la délibération n°090-2022 du 8 décembre 2022 comme suit :

#### TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Comprend les services suivants :

- **Accueil périscolaire** (ouverture de 7h à 9h et de 16h30 à 19h pendant le temps scolaire) - tarifs à la ½ heure.
- **Mercredi accueil de loisirs périscolaire** (ouverture de 7h30 à 18h30) - Restauration non comprise.
- **Restauration communale** (ouverture de 12h à 13h30)
  - Restauration scolaire pendant les temps scolaires pour les moins de 6 ans
  - Pause méridienne (comprenant des animations) pendant les temps scolaires pour les plus de 6 ans
  - Pause méridienne du mercredi accueil de loisirs périscolaire

Les principes qui s'appliquent :

- 5% entre chaque tranche de quotient familial
- Accueil périscolaire : toute ½ heure commencée est due. A
- Accueil périscolaire : **application d'une pénalité de retard** les jours de semaine scolaire – arrivée après 19h : 5€ le quart d'heure commencé par enfant.
- Mercredi ALSH : l'accueil des enfants est échelonné entre 7h30 à 9h et entre 16h30 et 18h30.

- Les enfants inscrits à la ½ journée sont récupérés entre 12h et 12h15 et déposés entre 13h15 et 13h30.
- Mercredi ALSH : un supplément sera demandé en cas d'activité extraordinaire (sortie, intervenant extérieur).
- **Tarif unique pour la restauration des adultes : 7,05€.**

### **TARIFS DES SERVICES EXTRACOLAIRES**

Comprend les services suivants :

- **Accueil extrascolaire - accueil de loisirs vacances** (ouverture de 7h30 à 18h30)
- **Pause méridienne ALSH vacances** (ouverture de 12h à 13h30)

<b>COMMUNE</b>				
<b>Tranche de quotient familial</b>	<b>ALSH vacances</b>			
	<b>1/2 journée</b>	<b>Journée</b>	<b>Semaine complète</b>	<b>Pause méridienne</b>
Tranche A: 0 à 849€	5,20 €	8,98 €	40,43 €	3,72 €
Tranche B: 850 à 1079€	5,49 €	9,48 €	42,67 €	3,92 €
Tranche C: 1080€ et plus	5,78 €	9,98 €	44,92 €	4,13 €
<b>HORS COMMUNE</b>				
Tranche A: 0 à 849€	6,62 €	11,82 €	53,17 €	3,72 €
Tranche B: 850 à 1079€	6,98 €	12,47 €	56,13 €	3,92 €
Tranche C: 1080€ et plus	7,35 €	13,13 €	59,08 €	4,13 €

Les principes qui s'appliquent :

- 5% entre chaque tranche de quotient familial
- Pour la ½ journée, l'accueil des enfants est échelonné entre 7h30 et 9h et entre 17h et 18h30.
- Les enfants inscrits à la ½ journée sont récupérés entre 12h et 12h15 et déposer entre 13h15 et 13h30
- Un supplément sera demandé en cas d'activité extraordinaire (sortie, intervenant extérieur)
- Semaine complète : application de -10%. La semaine complète est une semaine de 5 jours où l'enfant est présent tous les jours toute la journée.
- **Pénalité de retard** pour l'accueil de loisirs vacances et le mercredi périscolaire – arrivée après 18h30 : 5€ le quart d'heure commencé par enfant.
- 

### **TARIFS DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE**

La commune d'Ahuillé et de Montigné mutualisent leurs moyens pour l'organisation d'un service intercommunal pour les activités jeunesse (10-17 ans) durant les vacances (Animation jeunesse).

1/ **Une cotisation annuelle** est demandée aux familles dès la première inscription : **7€ (tarif unique)**.

2/ **Les activités (hors prestations extérieures)** organisées sur les communes d'Ahuillé ou de Montigné sont « gratuites » (*prise en compte par la cotisation*).

3/ **Toute activité (sorties « parcs d'attraction », séjours notamment)** engendrant un coût :

- **Inférieur à 30€ par jeune** : les sorties et activités avec prestataire seront facturées aux familles aux 2/3 des frais de fonctionnement (hors frais de personnels et charges liés aux bâtiments). La commune prend en charge 1/3 du coût de la prestation. Le tarif sera validé par arrêté du Maire.

- Supérieur à 30€ par jeune : le tarif fera l'objet d'une étude de la commission enfance/jeunesse et d'une présentation en conseil municipal. Le tarif de l'activité sera fixé par délibération du Conseil municipal.

4/ **Pour tout service facturé** (hors cotisation annuelle), une modulation en fonction des quotients familiaux sera appliquée de la manière suivante :

- Tranche C : 1080€ et plus (tarif de base de l'activité)
- Tranche B : 850 à 1079€ (réduction de 5%)
- Tranche A : 0 à 849€ (réduction de 10%)

L'écart entre les tranches est de 5%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ACTER** la modification de terminologie de la grille de tarifs des services périscolaires, extrascolaires et jeunesse applicables au 1er janvier 2023 comme précisé ci-dessus,
- **DE MODIFIER** en conséquence la délibération initiale n°090-2022 du 8 décembre 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**14- AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES – Tarifs de l'été 2023 : centre de loisirs, animation jeunesse, séjours**

**Délibération n°034-2023**

Monsieur Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

La commission enfance-jeunesse propose la tarification suivante pour les camps et sorties organisés pour la période estivale 2023 :

**Tarifs des séjours 2023**

Quotient familial	% de réduction	26 au 28 juillet	10 au 13 juillet	17 au 20 juillet	3 au 7 juillet
		Séjour à la Ferme à Saint Georges Buttavent	Séjour "destination nature" à Bain de Bretagne	Séjour "à l'école des sorciers" à Bain de Bretagne	Séjour "destination Vendée" à Longeville sur Mer
		3-5ans	6-8ans	8-11ans	11-17ans
Tranche A: 0 à 849	-10%	58,50 €	117,00 €	117,00 €	157,50 €
Tranche B: 850 à 1079	Tarif de base	65,00 €	130,00 €	130,00 €	175,00 €
Tranche C: 1080 et plus	10%	71,50 €	143,00 €	143,00 €	192,50 €

**Tarifs des sorties 2023**

Quotient familial	% de réduction	Futuroscope	Astérix sans autofinancement	Astérix avec autofinancement
		8-12ans	10-17ans	10-17ans
Tranche A: 0 à 849	-10%	31,50 €	36,00 €	27,00 €
Tranche B: 850 à 1079	Tarif de base	35,00 €	40,00 €	30,00 €
Tranche C: 1080 et plus	10%	38,50 €	44,00 €	33,00 €

Ces camps et sorties sont organisés en commun avec Montigné-sur-Brillant.

Concernant les déplacements vers les séjours, le projet 2023 est qu'ils soient assurés avec la participation des parents.

Les animateurs partant sur les séjours seront les 3 mêmes agents (un directeur, un vacataire d'Ahuillé, un vacataire de Montigné).

Dans le service animation-jeunesse, les jeunes qui vont s'investir dans le projet autofinancement (actions menées par les jeunes pour faire diminuer le coût du séjour) pourront accéder à un tarif préférentiel.

Les tranches de quotient familial sont portées entre elles de 5% habituellement à 10% car jugées peu significatives.

Concernant les tarifs du centre de loisirs, les tarifs en vigueur restent ceux votés par délibération n°090-2022 du 8 décembre 2022 (modifiés par délibération n°033-2023 du 21 mars 2023) et applicables pour l'année 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ADOPTER** la grille tarifaire des séjours et sorties pour l'été 2023 comme mentionné dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

<b>15- AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES – Recrutement d'animateurs saisonniers pour la période estivale 2023 et les petites vacances scolaires de l'année scolaire 2023/2024 et niveau de rémunération</b>
---

**Délibération n°035-2023**

Monsieur Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

En raison de l'activité supplémentaire et du surcroît de travail pour l'organisation du centre de loisirs et de l'animation jeunesse pendant la période estivale entre le 1er juillet et le 31 août 2023 et les petites vacances pendant l'année scolaire 2023/2024, il est proposé le recrutement de 1 à 5 animateurs saisonniers pour la période estivale entre le 1er juillet et le 31 août 2023 et 1 à 2 animateurs saisonniers pour les petites vacances de l'année scolaire 2023/2024 afin d'assurer la continuité du service public.

Concernant la rémunération des animateurs saisonniers, la Commission enfance jeunesse propose de revaloriser les tarifs comme suit :

Fonction	Salaire Brut journalier 2022	Forfait nuitée 2022	Salaire Brut journalier 2023	Forfait nuitée 2023
Animateur titulaire BAFA	68 €	16,5 €	70 €	17 €
Animateur stagiaire BAFA ou équivalent	60 €	16,5 €	62 €	17 €
Animateur +16 ans sans formation BAFA ou équivalent	50 €	16,5 €	52 €	17 €
Rémunération supplémentaire préparation des activités	50% du Tarif journalier pour ½ journée ou 100% du tarif journalier pour une journée		50% du Tarif journalier pour ½ journée ou 100% du tarif journalier pour une journée	

Tarif brut pour une journée de 10 heures.

Il est rappelé que l'indemnité de nuit bénéficie également aux agents titulaires de la commune.

Le BAFA est désormais ouvert aux jeunes à partir de 16 ans révolu. Pour ces derniers, il sera proposé une semaine de découverte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'AUTORISER** le Maire à recruter 1 à 5 animateurs saisonniers pour la période estivale 2023 et 1 à 2 animateurs saisonniers pendant les petites vacances de l'année scolaire 2023/2024, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,
- **D'INDIQUER** que le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en fonction de leur profil et conformément aux conditions de rémunération présentées ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que le forfait nuitée de 17€ bénéficie également aux agents titulaires de la collectivité amenés dans l'exercice de leurs fonctions à partir plusieurs jours en camps,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**16- VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE – Contrat de location de la salle des Lavandières et tarifs facturés en cas de casse ou perte (vaisselle)**

**Délibération n°036-2023**

Mr Francis MORDRELLE, adjoint à la vie associative et à la culture, expose,

La commission vie associative et culturelle propose de mettre à jour le contrat de location signé entre la commune et les locataires que ce soient des réservations à titre privé ou à titre associatif. Ce dernier a été revu entièrement et remis aux goûts du jour.

Le contrat précise les informations principales suivantes :

- Les conditions de réservation pour le locataire à la réservation, au moins 3 jours avant la location, lors du rendez-vous d'état des lieux, à la remise des clés, et après la location.
- La caution à verser : 50% d'acompte à la réservation. Rappel montants des cautions : 700€ pour la salle et 150€ pour la vaisselle si besoin.
- Les capacités de la salle.
- Les conditions pour veiller à la tranquillité des riverains.
- L'inventaire du matériel et l'état des lieux.
- Les règles d'accès à la cuisine.
- Les conditions d'utilisation du matériel de sono mis à disposition.
- Les précautions vis-à-vis du panneau glace miroir.
- Les règles de sécurité vis-à-vis des fixations en hauteur.
- L'utilisation des containers tri sélectif et ordures ménagères.
- L'obligation d'une assurance responsabilité civile du locataire.
- L'agent de sécurité ou personne désignée pour la sécurité du public.
- Les interdictions (produits sur le parquet, confettis...).
- La facturation d'un forfait de 50€ pour toute mauvaise utilisation de la salle ou du matériel entraînant l'intervention d'un responsable de la commune.
- Les conditions de restitution de la salle notamment propreté, rangement. Quelques exemples : vaisselle louée rendue lavée et propre, balayage effectué et serpillère passée (sauf sur le parquet)...
- Toutes casses, détériorations, dégradations des équipements ou des locaux, vol de matériel, manque de propreté donnant lieu à une réparation, un remplacement de matériel ou un nettoyage est à la charge du locataire. Dans ce cas, une refacturation des dommages lui sera effectuée suivant le prix d'achat ou le temps passé par la commune ou par celui du prestataire.  
Toute vaisselle cassée, sale ou manquante sera refacturée au prix de 2€ par article.  
En cas de non-paiement, les cautions versées pourront être encaissées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE VALIDER** le contrat de location de la salle des Lavandières, à intervenir entre la commune et les locataires, tel que décrit ci-dessus,
- **DE FIXER** le tarif de refacturation pour toute vaisselle cassée, sale ou manquante au prix de 2€ par article,
- **DE RENDRE APPLICABLE** ces dispositions à compter des réservations de l'année 2023,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

<b>17- ENVIRONNEMENT – Convention de mise à disposition de terrain et d'animaux pour de l'éco-pâturage</b>
--

**Délibération n°037-2023**

Madame Anne-Isabelle de LORGERIE, adjointe à la voirie et à l'environnement, rapporte,

La commission voirie-environnement a travaillé sur un projet de développement de la pratique d'éco-pâturage sur la commune. Afin de le mettre en place, il est nécessaire de signer une convention avec M. Alexandre PLANCHARD, exploitant agricole propriétaire d'un élevage d'ovins et caprins dont le siège est établi à Courbeveille.

La Commune d'AHUILLÉ souhaite recourir à l'éco-pâturage pour entretenir des parcelles dans le but d'agir pour la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel. L'éco-pâturage permet une gestion durable des parcelles. Elle va contribuer à l'entretien durable des espaces verts de la commune tout en soulageant l'équipe technique.

La convention fixe les modalités du partenariat entre la commune et M. PLANCHARD pour le pâturage d'animaux.

Les parcelles communales concernées sont cadastrées 1579 et 1582, situées sur le site « Le Cormier », surface à pâturer estimée à 4810 m<sup>2</sup>.

La commune met à la disposition de l'exploitant le terrain. La commune a procédé à ses frais à l'aménagement du terrain, notamment l'installation d'une clôture, un branchement d'eau et un parc à moutons.

L'éleveur, M. Alexandre PLANCHARD, met à disposition de la commune un troupeau lui permettant de diversifier ses zones de pâturage.

M. Alexandre PLANCHARD s'engage à notamment à assurer la surveillance du troupeau, le suivi sanitaire, le suivi des besoins alimentaires et en eau par des visites régulières.

La commune de AHUILLÉ s'engage notamment à :

- Mettre à disposition les parcelles et à ne pas intervenir sur les parcelles sans, au préalable, en avoir averti le prestataire,
- Mettre un point d'eau à disposition des animaux ainsi qu'un bac à eau,
- Assurer l'entretien de la clôture.

M. Alexandre PLANCHARD, en sa qualité de propriétaire du cheptel, est assuré en responsabilité civile du fait des dommages pouvant être provoqués par les animaux envers les biens et les personnes.

La commune d'AHUILLÉ s'engage à prévenir son assurance de la présence d'animaux sur son terrain.

En cas d'agression, de disparition ou de vol dans le cheptel, la responsabilité civile de la commune de AHUILLÉ ne sera pas recherchée par M. Alexandre PLANCHARD.

Cette pratique d'éco-pâturage pourra le cas échéant être étendue sur d'autres sites communaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention avec M. Alexandre PLANCHARD en vue de développer la pratique d'éco-pâturage sur des parcelles communales, au lieu-dit Le Cormier,
- **DE DIRE** qu'elle est signée pour une durée d'une saison et prendra effet au 1er janvier 2023 et se renouvèlera par tacite reconduction,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

### 18- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

#### Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
2023-01	08/02/2023	C1958	7 a 74 ca	5 Allée René Dupré	RENONCIATIO N	03/03/2023
2023-02	09/02/2023	C2050	28 a 86 ca	La Landelle	RENONCIATIO N	03/03/2023
2023-03	21/02/2023	C864	06 a 27 ca	3 rue du Général de Gaulle	RENONCIATIO N	08/03/2023

#### Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
20/02/2023	E-COLLECTIVITES	Espace jeunesse	Abonnement annuel BL enfance / Mise en service	5 865,60 €
09/03/2023	FOURNIER ERIC	Logt 7 bis Troenes	Tableau électrique et prise de terre	1 551,13 €
09/03/2023	FOURNIER ERIC	Logt 14 bis Troenes	Tableau électrique	1 276,13 €
09/03/2023	FOURNIER ERIC	Logt 18 bis Troenes	Tableau électrique	1 276,13 €

#### Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)

41	28/02/2023	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking de l'Eglise pour cause de sépulture le vendredi 03 mars 2023 de 10h00 à 11h30
42	01/03/2023	Voirie	Autorisation de travaux à Laurent BEDOUET raccordement des eaux usées chemin de la Pincerie du 02/03 au 06/03/2023.
43	01/03/2023	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à Mme Octavie LEPINE pour le Festnoz organisé par l'APE école Ste Marie le vendredi 10 mars 2023 à la salle des Lavandières
44	03/03/2023	Urbanisme	Cua 053 001 23K4003 5 allée René Dupré
45	07/03/2023	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking de l'Eglise pour cause de sépulture le samedi 11 mars 2023 de 14h00 à 15h30
46	07/03/2023	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à Mr Simon BLANCHET-pdt du Foyer des jeunes pour la soirée "Scène ouverte" organisée par le conservatoire de Laval -Pôle de st-Berthevin le mardi 14 mars 2023 à la salle des Lavandières
47	08/03/2023	Urbanisme	Cua 053 001 23K4004 3 rue du Général de Gaulle
48	09/03/2023	Urbanisme	d'alignement de la parcelle C864 sis 3 rue Général de Gaulle appartenant à Mr et Mme FAVRIS.
49	14/03/2023	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking de l'Eglise pour cause de sépulture le mercredi 15 mars 2023 de 13h30 à 15h30
50	14/03/2023	Urbanisme	Accordant le PC 053 001 23K1001 à Mr et Mme DANVEAU pour la création d'une extension et la modification des façades et toiture au lieu-dit "La Petite Girandière"
51	14/03/2023	Urbanisme	D'opposition à la DP 053 001 23K2008 de Mme Blin et Mr Chalumeau pour une division en vue de construire rue de Perrette
52	14/03/2023	Urbanisme	D'opposition à la DP 053 001 23K2007 de Mr Thomine pour une édification de clôture 157 rue de Bretagne
53	17/03/2023	Urbanisme	Accordant le PC 053 001 22K1009 à Mr et Mme GAUMER pour la construction d'un garage indépendant avec porche au 6 rue de la Gaulerie
54	17/03/2023	Urbanisme	Cua 053 001 23K4005 48 rue de Bretagne
55	17/03/2023	Urbanisme	Cua 053 001 23K4006 7 lotissement l'Orée de Perrette
56	21/03/2023	Urbanisme	De non-opposition à la DP 053 001 23K2005 de Mr ROBIN pour la construction d'un muret de soubassement en ârpaings surmonté d'une clôture à barreaudage à l'ancienne au 10 rue Jean-Baptiste ROBIN

## 19- Informations diverses

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- **Réorganisation des services** en cours. Le conseil municipal sera invité à valider la nouvelle organisation.
- **Vide-grenier** par l'association arti-commerces le weekend du 1-2 avril.

Rapporteur Cyril SEVIN :

- **Labellisation Terre de jeux 2024.** Géraldine Bannier a incité la commune à prendre le label. Allers vers les associations, les écoles... Permet de bénéficier de matériel pour des animations. Pourrait contribuer à faire naître des projets/activités sportives. Mise en avant du sport et ses valeurs. Sur le principe le conseil municipal est favorable à la démarche.

## 20- Quart d'heures citoyen

*Pas de questions posées.*

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 11 avril 2023 à 20h.**

*Fin de la séance : 22h45*

***Validation du Président,***

***Validation du Secrétaire de séance,***

## RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

### Séance du 21 MARS 2023

N°	délib	Thématique mairie	Objet	Décision
020	2023	FINANCES	Compte administratif 2022 - budget principal	Approuvée
021	2023	FINANCES	Compte de gestion 2022 - budget principal	Approuvée
022	2023	FINANCES	Compte administratif 2022 - budget annexe photovoltaïque	Approuvée
023	2023	FINANCES	Compte de gestion 2022 - budget annexe photovoltaïque	Approuvée
024	2023	FINANCES	Vote des taux d'imposition 2023	Approuvée
025	2023	FINANCES	Fonds Vert - demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique de l'école	Approuvée
026	2023	FINANCES	Fonds de concours 2020-2023 – demande de subvention pour les travaux de voirie 2023	Approuvée
027	2023	FINANCES	Tarifs des photocopies en mairie dans le cadre de la régie de recettes « activités municipales »	Approuvée
028	2023	FINANCES	Coût élève 2023 et participation des communes extérieures aux frais de scolarité	Approuvée
029	2023	FINANCES	Subvention OGEC Sainte Maire 2023	Approuvée
030	2023	FINANCES	Participation école Suzanne Sens et Bibliothèque 2023	Approuvée
031	2023	VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE	Attribution des subventions 2023 - associations communales	Approuvée
032	2023	VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE	Attribution des subventions aux associations extérieures et cotisations d'adhésion aux organismes extérieurs - 2023	Approuvée
033	2023	AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES	Tarifs des services périscolaires, extrascolaires et jeunesse au 1er janvier 2023 – modification mineure	Approuvée
034	2023	AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES	Tarifs de l'été 2023 : centre de loisirs, animation jeunesse, séjours	Approuvée
035	2023	AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES	Recrutement d'animateurs saisonniers pour la période estivale 2023 et les petites vacances scolaires de l'année scolaire 2023/2024 et niveau de rémunération	Approuvée
036	2023	VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE	Contrat de location de la salle des Lavandières et tarifs facturés en cas de casse ou perte (vaisselle)	Approuvée
037	2023	ENVIRONNEMENT	Convention de mise à disposition de terrain et d'animaux pour de l'éco-pâturage	Approuvée

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE**  
**DU Séance du 21 MARS 2023**

Délibérations prises de  
n°020 à 037/2023

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	Pouvoir à Séverine SEGRETAIN
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	Pouvoir à A-I. de LORGERIE
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	excusé
GOUINEAU Jean-Dominique	

MARIE Loïc	
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	excusée
PORTAIS Valéry	
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	